

 Ville de Montréal Service du capital humain	Description de tâches		Col bleu

Titre AIDE-PLOMBIER (ÈRE)	Code 600690	Ancien code 014148	Groupe de traitement 6
------------------------------	----------------	-----------------------	---------------------------

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant l'aide nécessaire à un plombier dans l'exécution de tâches simples se rapportant au métier.

Le travail s'accomplit sous surveillance immédiate et selon des directives précises. L'aide est tenu d'exécuter les tâches routinières, préparatoires, accessoires ou secondaires qui font partie de la spécialité de l'employé qu'il assiste, de façon à faciliter à ce dernier l'exercice de son métier. Il est aussi appelé à effectuer certaines opérations lui permettant de se familiariser avec le métier. Le travail est apprécié ou vérifié par l'homme de métier.

EXEMPLES DES TÂCHES ACCOMPLIES

1. Aide à la réparation, à l'entretien et à l'installation de tuyauterie et d'accessoires de plomberie : urinoirs, lavabos, cabinets, postes d'eau, douches et autres du même genre.
2. Coupe, filète, alèse et pose du tuyau, perce les murs et les planchers, creuse le sol afin de permettre l'exécution de certains travaux de plomberie.
3. Seconde l'homme de métier lorsqu'il s'agit de manipuler des objets lourds ou de retenir des pièces dans une position déterminée; lui fournit les matériaux et les outils dont il a besoin.
4. Nettoie les endroits où travaille l'homme de métier, ainsi que l'outillage utilisé pour les travaux, voit à l'entretien de cet outillage.
5. Transporte les matériaux requis sur les lieux du travail.
6. Prépare le ciment et bouche les trous faits au cours de certains travaux.
7. Exécute certaines opérations ou certains travaux dévolus au plombier afin d'apprendre le métier.



QUALITÉS REQUISES

CONNAISSANCE :

- de l'outillage et des matériaux utilisés pour les travaux du métier.

HABILETÉ OU APTITUDE :

- à comprendre les directives reçues et à les exécuter avec exactitude;
- à effectuer certaines opérations ou certains travaux simples du métier.

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

INSTRUCTION :

- Posséder un diplôme de secondaire V ;
- Carte d'apprenti du métier.

EXPÉRIENCE :

- quelque expérience comme aide-plombier ou dans un travail analogue.

Vu et approuvé

Pour la Ville

Sophie Giguère
Jee - 155 -

année

2006

mois

03

jour

01

Pour le Syndicat

[Signature]
[Signature]